

AR Prefecture

006-210600110-20211014-10-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 : MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Séance Publique Ordinaire du 14 OCTOBRE 2021
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN .

PROCURATIONS : Mme Carolle LEBRUN à Alexandra CANAL, Mme Sophie REID à Roger ROUX, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 12)

QUORUM : 14
PRESENTS : 23
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 octobre 2021

AR Prefecture

006-210600110-20211014-10-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

X – MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR NECESSITE
ABSOLUE DE SERVICE

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2123-18-1-1,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des commune, notamment en son article 21,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu le budget primitif,

La commune de Beaulieu-sur-Mer, surclassée entre 10 000 à 20 000 habitants, dispose d'un parc de véhicules légers destinés aux déplacements des agents et des élus dans le cadre de leurs missions.

L'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour certains agents de la commune de disposer de véhicules de fonction. Cette possibilité est fixée par une délibération annuelle du conseil municipal.

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 en son article 28, énonce qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des postes énumérés dans cet article, à savoir celui de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5.000 habitants.

Par délibération municipale n°14 du 21 septembre 2020, la présente Assemblée a attribué à Monsieur Stéphane ISSALY, Directeur général des services, compte tenu des responsabilités et des contraintes de disponibilités liées à l'exercice de ses fonctions, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service, à savoir le véhicule de marque RENAULT Clio immatriculé EE-418-DP, mis en circulation le 25 juillet 2016, avec prise en charge des dépenses de carburant par la ville.

Cette mise à disposition constituant un avantage en nature, soumise à cotisations et à déclaration auprès des services fiscaux et de l'URSSAF, en contrepartie du paiement par l'agent concerné d'un montant correspondant à 9% du prix d'achat du véhicule.

AR Prefecture

006-210600110-20211014-10-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

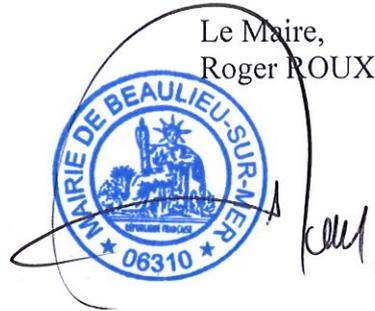
A L'UNANIMITE,

- ATTRIBUE à nouveau au Directeur général des services de la ville, surclassée entre 10 000 à 20 000 habitants, un véhicule de fonction pour nécessité de service,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à l'exécution de la présente affaire.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20211014-10-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021

